

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FORMATION Southwoods Academy

## Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement a pour objet de définir les règles en vigueur pour l'organisation et le suivi des actions de formation.

Il s'applique à tous les bénéficiaires inscrits à une action de formation dispensée par **Southwoods Academy**, qu'elle soit réalisée à distance, en présentiel ou selon une modalité mixte.

---

## Article 2 – Engagement des bénéficiaires

Le bénéficiaire s'engage à suivre la formation avec assiduité et à participer activement aux activités proposées.

Il dispose, pour finaliser sa formation, de la durée d'accès définie dans son contrat ou sa convention de formation.

Il est également encouragé à signaler toute difficulté rencontrée dans le cadre de son parcours de formation.

Southwoods Academy garantit l'égalité de traitement des bénéficiaires et veille au respect de leur liberté d'expression et de conscience ainsi qu'à la neutralité des enseignements dispensés.

---

## Article 3 – Suivi de la formation et communication

Southwoods Academy met à disposition du bénéficiaire les outils pédagogiques prévus et un accompagnement ponctuel en cas de besoin spécifique.

La communication se fait principalement par messagerie ou courrier électronique. Un échange téléphonique ou une visioconférence peut être proposé si la situation le nécessite.

Southwoods Academy s'engage à :

- garantir une communication régulière et un accompagnement individualisé ponctuel en cas de besoin spécifique ;
- évaluer l'avancement du bénéficiaire dans son parcours ;
- identifier d'éventuelles difficultés ou obstacles à l'apprentissage ;
- mettre en place, lorsque cela est possible, les actions nécessaires pour faciliter la poursuite et la réussite du parcours ;
- répondre aux questions du bénéficiaire en cas de difficulté.

L'outil de suivi peut prendre la forme d'un document écrit partagé évoluant au fur et à mesure de l'avancement de la formation.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer l'avancée de son parcours en utilisant les outils mis à disposition sur la plateforme de formation, notamment en cliquant sur « terminé » pour les contenus étudiés lorsque cette fonctionnalité est disponible.

Il est également invité à utiliser l'outil de suivi partagé pour noter ses commentaires, remarques, questions ou difficultés.

---

## Article 4 – Prévention des ruptures de parcours et adaptations

En cas de difficultés signalées par le bénéficiaire ou détectées lors du suivi, différentes actions peuvent être mises en place :

- soutien ponctuel par messagerie, téléphone ou visioconférence ;

- adaptation du parcours ou de certaines modalités de formation lorsque cela est nécessaire et possible, notamment en cas de difficulté personnelle, professionnelle ou de santé ;
- report de la formation à une date ultérieure lorsque la situation le justifie et que les conditions de la formation le permettent.

Des adaptations pédagogiques ou organisationnelles peuvent également être étudiées en cas de besoin spécifique ou de situation de handicap afin de favoriser l'accessibilité et la poursuite du parcours.

---

#### Article 5 – Signalement, difficultés, réclamations, aléas et abandon

Le bénéficiaire est invité à signaler toute difficulté susceptible d'empêcher ou de perturber la poursuite de sa formation.

Toute **difficulté, réclamation, demande particulière ou aléa** rencontré au cours de la formation peut être signalé à Southwoods Academy par téléphone ou par écrit.

Le courrier électronique adressé à **contact@emmanuellesutherland.com** constitue le canal privilégié afin d'assurer la traçabilité de la demande et de son traitement.

Les bénéficiaires sont régulièrement invités, notamment dans les communications de suivi et de relance, à prendre contact avec Southwoods Academy dès qu'une difficulté se présente afin qu'une réponse et, lorsque cela est possible, une solution adaptée puissent leur être apportées.

En cas d'interruption volontaire ou d'abandon, le bénéficiaire est invité à en informer l'organisme par écrit.

En cas d'absence prolongée d'activité ou d'interruption du parcours sans signalement, Southwoods Academy pourra adresser au bénéficiaire jusqu'à **deux relances** l'invitant à reprendre contact.

En l'absence de réponse, l'interruption du parcours pourra être constatée et enregistrée. Sauf disposition contractuelle particulière ou abandon expressément demandé par le bénéficiaire, l'accès à la formation demeure possible jusqu'à l'échéance prévue au contrat ou à la convention.

---

#### Article 6 – Santé et sécurité

Chaque bénéficiaire est tenu de respecter les règles de santé et de sécurité applicables au lieu dans lequel se déroule la formation.

Lorsque la formation se déroule dans les locaux d'une entreprise ou d'un établissement extérieur, les consignes de santé et de sécurité de cet établissement s'appliquent.

Tout accident ou incident survenant au cours d'une formation en présentiel doit être signalé au formateur ou à Southwoods Academy.

Pour les formations à distance, le bénéficiaire veille à suivre la formation dans des conditions matérielles adaptées à sa santé et à sa sécurité.

---

#### Article 7 – Discipline et sanctions

Le bénéficiaire s'engage à adopter un comportement respectueux et à ne pas perturber le bon déroulement de la formation.

Tout manquement au présent règlement pourra, selon sa nature et sa gravité, donner lieu à un rappel des règles, un avertissement ou, dans les situations les plus graves, une exclusion temporaire ou définitive de la formation.

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le bénéficiaire ait été préalablement informé des faits qui lui sont reprochés et ait pu présenter ses observations.

Toute sanction ayant une incidence sur la présence du bénéficiaire dans la formation est mise en œuvre dans le respect de la procédure disciplinaire prévue par le Code du travail.

Les sanctions pécuniaires sont interdites.

---

#### Article 8 – Représentation des bénéficiaires

Pour les actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à **500 heures**, la représentation des bénéficiaires est organisée conformément aux dispositions des articles R.6352-9 et suivants du Code du travail.

Un délégué titulaire et un délégué suppléant sont alors élus dans les conditions prévues par la réglementation.

---

#### Article 9 – Déontologie et propriété intellectuelle

Le bénéficiaire s'engage à accepter l'entière responsabilité de la pratique qu'il fera des connaissances et outils étudiés et à respecter la législation applicable dans le pays et le cadre professionnel dans lesquels il exerce.

Il s'engage à fournir une aide de qualité, sans discrimination, à respecter la vie privée des personnes accompagnées et à ne pas nuire à leur santé physique, mentale ou émotionnelle.

Le travail sur les réflexes ne remplace pas une prise en charge médicale, paramédicale ou thérapeutique lorsqu'une telle prise en charge est nécessaire.

Les supports, vidéos, documents et contenus pédagogiques mis à disposition sont réservés à l'usage personnel du bénéficiaire dans le cadre de sa formation et de sa pratique.

Toute reproduction, modification, diffusion, transmission ou exploitation commerciale de tout ou partie des formations ou documents est interdite sans l'accord préalable écrit de leur propriétaire. Le prestataire conserve l'intégralité de ses droits de propriété intellectuelle sur ces documents, conformément notamment à l'article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle.

---

#### Article 10 – Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre de l'inscription et du suivi des formations sont traitées de manière confidentielle et uniquement dans la mesure nécessaire à la gestion administrative, pédagogique et financière des formations, aux relations avec les éventuels financeurs et au respect des obligations légales de Southwoods Academy.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (**RGPD – Règlement UE 2016/679**) et à la législation française applicable, le bénéficiaire dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification et, lorsque les conditions légales le permettent, d'opposition, de limitation ou d'effacement des données le concernant.

Toute demande peut être adressée à : **contact@emmanuellesutherland.com**

---

#### Article 11 – Respect du règlement

Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles de bonne conduite, d'assiduité et d'implication prévues par le présent règlement pendant toute la durée de sa formation.

Le présent règlement est porté à la connaissance du bénéficiaire avant son inscription définitive et s'applique pendant toute la durée de la formation.